



Assemblée générale

Distr. générale
29 septembre 2005

Original: français

Soixantième session

Point 71 c) de l'ordre du jour*

Questions relatives aux droits de l'homme :

situations relatives aux droits de l'homme

et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, Titinga Frédéric Pacéré, présenté conformément à la résolution 59/207 de l'Assemblée Générale et à la résolution 2005/85 de la Commission des droits de l'homme.

* A/60/251.

** Ce document est transmis tardivement en raison de la récente mission en République démocratique du Congo de l'expert indépendant, qui n'a pu avoir lieu qu'à la mi-août 2005 et à l'issue de laquelle le présent rapport a été rédigé.



Résumé

Le mandat de l'expert indépendant, nommé le 26 juillet 2004 par le Président de la Commission des droits de l'homme, a été renouvelé le 21 avril 2005 aux termes de la résolution 2005/85 de la Commission. En 2004, l'expert indépendant a effectué deux missions en République démocratique du Congo : la première du 22 août au 2 septembre avant la présentation de son rapport oral à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, et la deuxième du 9 au 18 novembre, au cours de laquelle il s'est rendu dans la partie orientale du pays, dans le Sud-Kivu et le Nord-Kivu (Bukavu et Goma). En 2005, l'expert indépendant est retourné en République démocratique du Congo du 16 au 27 août et a visité, outre Kinshasa, la zone névralgique de l'Ituri. L'expert indépendant suite aux rencontres faites sur le terrain, aux informations qu'il a reçues et aux analyses qu'il a menées, fait le constat suivant.

La situation des droits de l'homme demeure préoccupante sur tout le territoire de la République démocratique du Congo, en particulier dans les régions de l'est du pays (Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu) et au nord du Katanga, où des milices et autres groupes armés, nationaux et étrangers, ainsi que les Forces armées de la République démocratique du Congo et les Maï-Maï, se livrent en toute impunité à des exactions et autres violations massives des droits de l'homme. Entre autres, les massacres des populations civiles, les pillages, les viols massifs des femmes et des jeunes filles et les exécutions sommaires ont mis à rude épreuve les efforts déployés par le Gouvernement de transition pour améliorer la situation.

La répression des manifestations pacifiques à Kinshasa, au Kasaï oriental et occidental par les forces de l'ordre, la situation précaire des fonctionnaires et agents de l'État impayés ou sous-payés, le règne de l'impunité, les menaces et harcèlements subis par les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme engendrent des malaises et hypothèquent le retour à la paix.

Au titre des préoccupations majeures, il y a lieu de noter l'absence de consensus dans la gestion commune de la période de transition ainsi que la dégradation continue de l'ordre en Ituri (province orientale) suite aux attaques répétées des milices armées. L'absence d'un pouvoir judiciaire indépendant et le contrôle du pouvoir exécutif sur ce dernier ainsi que sur les décisions de justice sont également regrettables. À cela s'ajoute le problème de l'insécurité, la condition des femmes et des enfants, les trafics et exploitations illégales des ressources naturelles et les autres atteintes aux droits fondamentaux.

Dans un tel contexte, l'expert indépendant recommande :

- L'accélération du processus de désarmement des Forces démocratiques de libération du Rwanda, des Interahamwe, des «Rastas» et de leurs alliés Maï-Maï et leur départ sans conditions du territoire congolais;
- Au Ministère de l'intérieur, l'adoption de toutes mesures permettant la participation active aux processus démocratiques de toutes les sensibilités politiques pour la paix sociale;
- D'appeler les services de maintien de l'ordre à ne plus s'adonner à la répression des rassemblements et autres manifestations comme on l'a observé récemment;

- Que les auteurs présumés des actes criminels commis dans l’est du pays soient interpellés et traduits en justice;
- Le respect des libertés publiques durant tout le processus électoral, la mise sur pied des mécanismes de lutte contre la culture de l’impunité et le fonctionnement effectif de la Commission mixte sur la bonne gouvernance afin de combattre et d’éradiquer la corruption et les détournements des traitements des agents de l’État et des soldes des militaires et de la police;
- Au Gouvernement, de s’employer à promouvoir l’indépendance de la magistrature, d’assurer l’indépendance de la justice et de doter le système judiciaire d’un budget qui garantira son indépendance financière;
- Au Ministre des affaires sociales, à la Ministre des droits humains et au Ministre de l’intérieur, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat aux droits de l’homme et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), d’accélérer le processus de retour des personnes déplacées à l’intérieur du pays et des réfugiés avant la fin de l’année 2005.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–11	5
II. L'état de la transition.	12–45	6
A. L'effort de législation	12–14	6
B. Le processus électoral.	15–25	7
C. La cohésion des acteurs politiques de la transition	26–29	8
D. La consolidation de l'armée et de la police.	30–32	9
E. Le désarmement et la réinsertion.	33–34	9
F. Les groupes armés.	35–36	9
G. L'affirmation de l'autorité de l'État et de la justice	37–45	9
III. Violations massives des droits de l'homme.	46–71	10
A. Les libertés d'expression, d'opinion, de réunions et de manifestations pacifiques.	48–52	11
B. Les violences sexuelles.	53–56	11
C. La situation des enfants	57–59	12
D. Les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays	60–62	12
E. La situation pénitentiaire	63–64	13
F. La liberté de circulation	65	13
G. Les atteintes à l'intégrité physique, disparitions, traitements cruels et dégradants, la torture, les menaces de mort et la peine de mort	66–71	13
IV. La justice, l'impunité et d'éventuelles solutions.	72–89	14
A. La justice interne et l'impunité	72–81	14
B. La Cour pénale internationale : de graves limites pour la lutte contre l'impunité	82–83	15
C. Établissement d'un tribunal pénal international spécial ou des chambres criminelles mixtes	84–89	15
V. Recommandations	90–92	16
Annexes		
I. Effectif du personnel judiciaire (Audit).		19
II. Salaires mensuels des magistrats congolais au 15 mai 2003		20
III. Personnalités/institutions que l'expert indépendant a rencontrées en août 2000		21

I. Introduction

1. Par sa résolution 2004/84, adoptée le 21 avril 2004, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un expert indépendant chargé de fournir une assistance au Gouvernement de la République démocratique du Congo dans le domaine des droits de l'homme, d'examiner l'évolution de la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo et de vérifier que ses obligations sont remplies dans ce domaine.

2. Le 21 avril 2005, l'expert indépendant a présenté son rapport préliminaire à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session. (E/CN.4/2005/120).

3. Dans sa résolution 2005/282, le Conseil économique et social, dans sa résolution 2005/85, a approuvé la décision de la Commission : a) de proroger d'une année le mandat de l'expert indépendant et de prier le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire à l'expert indépendant pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat; b) de demander à l'expert indépendant de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, et de faire rapport à la Commission à sa soixante-deuxième session; c) de renouveler la demande faite au Secrétaire général de fournir des services consultatifs à la République démocratique du Congo dans le domaine des droits de l'homme.

4. Dans sa résolution 59/207, l'Assemblée générale a décidé de continuer à examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et a prié l'expert indépendant de lui faire rapport à sa soixantième session. Le présent rapport est soumis conformément à cette demande.

5. Le présent rapport se fonde sur les informations qui ont été transmises régulièrement à l'expert indépendant par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, la mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), les représentants d'institutions, d'églises, d'organisations non gouvernementales (ONG), de partis politiques et d'associations, ainsi que sur les informations recueillies durant sa récente mission dans le pays, du 16 au 27 août 2005. Le rapport rend compte des informations reçues jusqu'au 7 septembre 2005.

6. L'expert indépendant s'est rendu pour la troisième fois en République démocratique du Congo du 16 août au 27 août 2005 et a visité Kinshasa et Bunia dans l'Ituri. Il avait prévu sa mission plus tôt, mais a dû la retarder, suite aux événements du 30 juin et à la situation sécuritaire.

7. À Kinshasa, l'expert indépendant s'est entretenu avec les autorités du pays, en particulier les représentants du Gouvernement et de ses institutions, le Représentant spécial du Secrétaire général en République démocratique du Congo, les représentants du corps judiciaire, du corps diplomatique et du système des Nations Unies. Il a également rencontré les ONG internationales, les partis politiques, les chefs religieux et les ONG nationales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme.

8. À Bunia, l'expert indépendant s'est entretenu avec les représentants du Gouvernement et de la MONUC, avec les autorités civiles, militaires et policières, et avec des membres de la société civile. Il a en outre visité la prison centrale et le cachot du commissariat de police.

9. Il est ressorti de ces rencontres et discussions que, si une attention particulière est accordée au processus électoral, l'insécurité, l'impunité, et les graves violations des droits de l'homme, n'en demeurent pas moins préoccupantes.

10. L'expert indépendant a décidé de consacrer le présent rapport aux questions suivantes :

- a) Les violations massives des droits de l'homme;
- b) La justice;
- c) L'impunité;
- d) Le processus électoral.

11. L'expert indépendant a en outre mené d'autres activités dans le cadre de son mandat : il a exprimé des avis à l'intention du Gouvernement et répondu à des communications en matière de droits de l'homme, dans des domaines tels que l'insécurité, le désarmement et la réintégration des milices, la justice, la lutte contre l'impunité et la ratification des traités internationaux. Suite aux massacres perpétrés dans la nuit du 9 au 10 juillet 2005 dans le village de Ntulumamba dans le Kivu, l'expert indépendant a lancé un appel conjoint avec le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, aux autorités gouvernementales et à la MONUC. Dans le cadre du processus électoral, l'expert indépendant a mis à profit sa récente mission pour soumettre des suggestions et propositions au Ministre de l'intérieur et aux membres de l'opposition dite radicale.

II. L'état de la transition

A. L'effort de législation

12. Dans son rapport à la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme, l'expert indépendant s'est référé aux lois et traités internationaux qu'il ne reprendra pas dans ce rapport. Il tient néanmoins à souligner l'effort du Gouvernement qui a promulgué des lois pour rétablir l'ordre, notamment :

- La loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant sur l'organisation et le fonctionnement des partis politiques;
- La loi n° 04/023 du 12 novembre 2004 concernant l'organisation de la défense et des forces armées.

13. En outre, durant la session parlementaire qui s'est terminée le 4 juillet 2005, plusieurs projets de loi ont été adoptés, notamment :

a) Le projet de constitution, adopté solennellement le 16 mai 2005 et remis officiellement par le Président de l'Assemblée nationale, Olivier Kamitatu, au Président Joseph Kabila, en présence du parrain de l'Accord global et inclusif, le Président de l'Afrique du Sud, Thabo Mbeki;

b) Le 23 juin 2005, le Président Kabila a également promulgué la loi référendaire;

c) Le 17 juin, l'Assemblée nationale et le Sénat ont approuvé la prorogation de la période de transition pour une période de six mois.

14. Toutefois, malgré l'adoption de cet arsenal juridique important, un travail tout aussi essentiel reste à accomplir dans ce domaine par le Parlement pour mener à bien le processus de la transition. Il conviendrait d'adopter des lois concernant :

- L'amnistie;
- Le statut des magistrats;
- Le conseil supérieur de la magistrature;
- Le processus électoral;
- Le statut de l'opposition politique;
- Le financement des partis politiques.

B. Le processus électoral

15. La mise en place de nouvelles institutions démocratiques pour un nouvel ordre politique issu du dialogue intercongolais (DIC) de Sun City était un préalable à l'organisation d'élections libres, transparentes et régulières, afin de mettre fin par la volonté du peuple à la crise et aux souffrances du peuple congolais depuis son accession à l'indépendance (résolution DIC/CPJ/09 du 18 avril 2002). C'est dans ce cadre que se situe la loi n° 04/009 du 5 juin 2004 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Commission électorale indépendante et la loi n° 04/24 du 24 décembre 2004 relative au recensement et à l'inscription des électeurs.

16. Depuis la nomination de ses membres en province, cette commission s'est employée à installer ses 11 bureaux de représentation provinciale. Elle a procédé à la mise en place des 64 bureaux de liaison et des 12 bureaux de relais. Le déploiement du matériel électoral concerne 9 000 centres d'inscription et 40 000 bureaux de vote. Par nécessité, l'inscription des électeurs s'effectue de manière progressive.

17. La communauté internationale s'est fortement engagée en vue d'appuyer le processus préélectoral par la mobilisation des ressources financières et des moyens logistiques idoines. Toutefois, en raison de l'immensité géographique du pays, la Commission électorale indépendante, malgré des efforts louables, se heurte à de sérieux problèmes concernant le transport aérien des kits de recensement, la sécurisation des bureaux d'inscription, et est en retard d'un mois sur le calendrier. Il s'ensuit que plusieurs citoyens congolais ne seront pas inscrits et ne pourront pas voter.

18. Le 18 juin 2005, 186 des 221 partis politiques enregistrés ont signé un code de conduite, élaboré par la Commission électorale indépendante, qui expose les principes du déroulement des opérations électorales, dans un climat transparent, équitable, crédible et non violent.

19. La Commission électorale indépendante a entamé, le 20 juin 2005 à Kinshasa, les opérations de recensement et d'inscription des électeurs qui se poursuivront dans tout le pays avec l'appui logistique de la MONUC.

20. La clôture de l'inscription des électeurs à Kinshasa a eu lieu le 31 juillet 2005. Près de 2,9 millions de personnes se sont inscrites, selon le Haut Commissariat aux droits de l'homme, citant un rapport rendu public par la Commission électorale indépendante.

21. La même opération, débutée le 25 juillet 2005 dans le Bas-Congo et la Province orientale, s'est poursuivie le 7 août 2005 dans les provinces du Kasai oriental et occidental ainsi qu'au Katanga dans un engouement quasi général, selon les observateurs.

22. Il est à souligner que ces opérations rencontrent parfois des hostilités dans la partie orientale du pays. Ainsi, il a fallu déployer 700 Casques bleus à Fataki, dans l'Ituri, pour assurer la sécurité du recensement et de l'inscription des électeurs. Malgré tout, un observateur des élections, mandaté par les collectivités locales, a été tué le 21 août à Bule, en territoire Djugu, lors d'une attaque attribuée au groupe armé de l'Union des patriotes congolais (UPC) de Thomas Lubanga.

23. Au plan pratique, le Président de la Commission électorale indépendante, l'abbé Malu Malu, a déposé une requête le 15 juin 2005 en vue de la prolongation de la période de transition compte tenu des réalités du terrain et, conformément à l'article 196, alinéa 2, de la Constitution, les deux chambres du Parlement, réunies pour statuer sur cette question sensible, ont décidé de prolonger la transition pour une période de six mois jusqu'au 31 décembre 2005.

24. Le vendredi 17 juin 2005, la décision du Parlement de prolonger la transition pour une période de six mois à partir du 30 juin a été rendue publique. Le premier tour des élections législatives et présidentielles couplées devrait avoir lieu le 20 mars 2006 et un deuxième tour éventuel le 30 avril 2006.

25. Cette décision a suscité des réactions dont celle de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) qui a appelé la population à manifester contre cette décision le 30 juin 2005.

C. La cohésion des acteurs politiques de la transition

26. Au terme des 24 premiers mois de la transition, les acteurs politiques ont pris des positions hétérogènes, voire, par moment, antagonistes.

27. Les contacts entrepris entre le Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD), l'UDPS et le Parti lumumbiste unifié (PALU) pour l'engagement de certains de leurs responsables à des postes élevés dans l'administration n'ont pas abouti à des accords.

28. La décision de prolonger la période de transition au-delà du 30 juin 2005 a eu pour effet de cristalliser les positions, les approches et les sensibilités contradictoires.

29. Il est souhaitable pour la préservation de la paix, fragile et difficilement amorcée, que les acteurs politiques privilégient la voie du dialogue afin d'éviter une détérioration de la situation.

D. La consolidation de l'armée et de la police

30. Le Gouvernement a engagé des opérations de recensement des militaires pour maîtriser ses effectifs et contenir la masse salariale.

31. Malgré les efforts conjugués de la communauté internationale, notamment la Belgique, la France, les Pays Bas, l'Afrique du Sud et l'Angola, l'intégration des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), de la Police nationale congolaise et des autres forces de sécurité accusent un grand retard.

32. La Structure militaire d'intégration, qui en a la charge, n'a pas les moyens de s'imposer aux anciens belligérants qui préfèrent garder une partie de leurs forces armées dans leur fief dans l'hypothèse d'un échec du processus électoral.

E. Le désarmement et la réinsertion

33. Le programme de désarmement et de réinsertion communautaire a enregistré des progrès sensibles : on a répertorié 15 607 combattants appartenant à plusieurs groupes de milices, dont 4 395 enfants, et 6 300 armes ont été saisies. On relève une meilleure conjonction des autorités étatiques dans leurs démarches, les actions politiques et judiciaires, et l'implication de la MONUC.

34. Au Katanga, dans le cadre d'une opération menée d'avril en juin 2005 et baptisée « Vélos contre Armes », 3 601 armes de guerre ont été récupérées par une ONG congolaise Paix et Réconciliation (PAREC) et remises le 7 juillet aux autorités militaires.

F. Les groupes armés

35. Les nombreux groupes armés qui opèrent essentiellement dans la partie orientale du pays, surtout dans l'Ituri, perdent de plus en plus de puissance, de liberté de manœuvre et de pouvoir de nuisance grâce aux opérations, par moment nécessairement musclées, de la MONUC et des forces gouvernementales.

36. Aussi, les Forces armées du peuple congolais l'UPC de Kisembo (UPC-K) disparaissent progressivement. En outre, l'UPC de Lubanga (UPC-L), le Front des nationalistes et des intégrationnistes (FNI), les Forces de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI), et le Parti pour l'unité et la sauvegarde de l'intégrité territoriale du Congo (PUSIC) ont aujourd'hui, toutes proportions gardées, perdu une grande partie de leur force.

G. L'affirmation de l'autorité de l'État et de la justice

37. La partie orientale du pays –surtout l'Ituri, mais également d'autres zones réputées riches en minerais et métaux précieux– échappait à l'autorité de l'État; néanmoins, des poches de non souveraineté continuent de se réduire.

38. L'expert indépendant, qui s'est rendu dans l'Ituri le 22 août, l'a constaté lorsqu'il a pu quitter le centre de Bunia pour visiter un centre de recensement des électeurs. La présence des FARDC et les actions menées de concert avec la MONUC sont des signes évidents de l'autorité de l'État, autorité marquée d'ailleurs

par la présence à l'échelon administratif et politique, de Madame le commissaire de district, à laquelle l'expert indépendant a rendu visite.

39. Cette présence de l'État et l'exercice de ses prérogatives sur le territoire de l'Ituri s'est illustrée à l'expert indépendant le 23 août 2005 alors qu'il a pu assister à des procès concernant des seigneurs de guerre. L'expert indépendant est entré dans le tribunal et la salle d'audience quand passait à la barre celui qu'on appelle Chef Kawa, ce chef de milices armées qui, en 2002, avait notamment pris en otage et retenu pendant plusieurs jours le professeur Ntumba Luaba, qui était à l'époque Ministre des droits humains, et sa délégation.

40. Quant à la justice militaire, les arrestations et détentions de Thomas Lubanga, Général Floribert Ndjabu Ngabu et de plusieurs autres anciens miliciens élevés au grade de général pour les besoins de la réconciliation nationale ont été saluées par la population. Elles témoignent de la détermination de l'État à lutter contre l'impunité.

41. Au plan judiciaire, et en vue de lutter contre l'impunité, il convient de souligner, pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2005, que le Gouvernement a mis en arrestation des éléments des FARDC.

42. Toutefois, s'il faut saluer le courage qui a présidé à ces arrestations, maints observateurs restent sceptiques quant aux poursuites. Ils regrettent que, depuis de nombreuses années, des crimes à vaste échelle continuent d'être commis contre la population, occasionnant des milliers de morts.

43. L'expert indépendant déplore qu'un seigneur de guerre de Bunia, Jérôme Kakuavu, élevé au rang de général des FARDC, qui avait été inculpé et envoyé à Kinshasa, ait recouvré sa liberté dès son arrivée dans la capitale.

44. Il y a lieu néanmoins de saluer ces poursuites judiciaires qui redonnent confiance au peuple dans la lutte contre la grande criminalité et l'impunité.

45. C'est dans le domaine politique que le drame de l'impunité des grands acteurs réside fondamentalement. Les actions des défenseurs des droits de l'homme demandent de la détermination et de fortes convictions compte tenu des risques réels que cela suppose. À l'échelon national, les actions conjuguées du Ministère des droits humains, de l'Observatoire national des droits de l'homme (ONDH), des institutions et des ONG œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, avec des moyens généralement dérisoires, sont de toute évidence à saluer et à encourager.

III. Violations massives des droits de l'homme

46. L'expert indépendant a constaté des violations massives des droits de l'homme à tous les échelons.

47. Maints observateurs de la scène nationale dénoncent l'absence de discipline et de respect de la hiérarchie; les comportements unilatéraux et sans instruction des agents de la base qui assument des responsabilités et multiplient les dérapages. Les autorités de tutelle devraient assumer, agir avec fermeté et contrôler le fonctionnement hiérarchique avec fermeté et dans le respect du droit.

A. Les libertés d'expression, d'opinion, de réunions et de manifestations pacifiques

48. La Constitution de transition, par ses articles 27 à 30, garantit à toute personne le droit à la liberté d'expression, de réunions, et de manifestations pacifiques. Cependant, cette année, les libertés d'expression et de manifestations pacifiques auront été mises à rude épreuve.

49. L'administration quant à elle doit s'abstenir de faire intervenir les forces de l'ordre de manière disproportionnée pour disperser des manifestants désarmés. L'usage des armes à feu avec de balles réelles est interdit. Les partis politiques devraient, pour leur part, veiller à encadrer leurs militants et à éviter tout débordement dommageable.

50. Suite à une opinion émise par le président de la Commission électorale indépendante au sujet d'un éventuel report de la date des élections, des émeutes ont éclaté à Kinshasa, le 10 janvier 2005, faisant quatre morts.

51. Les journées autour du 30 juin 2005 ont été marquées par des manifestations populaires organisées suite à l'appel lancé par l'UDPS pour protester contre la prolongation de la période de transition. Ces manifestations, fortement réprimées par la police, auraient causé entre 13 et 21 morts, plusieurs blessés et des centaines de détentions, selon différentes sources (MONUC, ONDH).

52. Dans plusieurs villes (Kinshasa, Mbuji-Mayi, Tshikapa), les populations sorties pour les marches se sont heurtées aux forces de l'ordre. Au vu du nombre de blessés, plusieurs observateurs estiment que la répression par la police était disproportionnée compte tenu de l'ampleur des manifestations qui était en deçà des prévisions. Les appels à la modération et à la paix qui se sont fait entendre de toutes parts auront beaucoup contribué à apaiser les esprits.

B. Les violences sexuelles

53. L'expert indépendant, dans son rapport à la Commission des droits de l'homme soixante et unième session, s'est concentré sur ces violences qui restent préoccupantes, généralisées et particulièrement graves. L'expert indépendant ne mentionne ici que quelques cas parmi des milliers d'abus qui sont certainement commis sur tout le territoire.

54. Dans la province de l'Équateur, notamment dans les localités de Songo Mboyo et Bongandanga, 520 femmes et jeunes filles ont été violées dans la nuit du 23 au 24 décembre 2004 par 80 éléments des FARDC, ex-Mouvement pour la libération du Congo (MLC). Parmi celles-ci, 250 ont accepté de témoigner et de recevoir une aide. Vingt-huit victimes ont reconnu leurs bourreaux militaires et 12 d'entre eux ont été arrêtés. Grâce à une action énergique d'Avocats sans frontières, du Haut Commissariat aux droits de l'homme et de la MONUC, les auteurs présumés devront répondre de leurs actes devant la justice militaire et seront jugés au cours d'un procès qui aura lieu le 4 octobre 2005 à Mbandaka, chef-lieu de l'Équateur.

55. Ont également été portés à la connaissance de l'expert indépendant des cas de viols collectifs perpétrés par les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) dans la partie orientale du pays [territoire de Walikale, groupement de Kissimba, villages de Katobi (3 cas), Pety (2 cas) et Bironga (1 cas)]. Les faits qui

se seraient déroulés les 20 et 21 février 2005 ont été rapportés en mai 2005. La première victime a été violée par quatre personnes, la deuxième par cinq personnes, la troisième par trois personnes, la quatrième par dix personnes et la cinquième, qui était enceinte au moment des faits, par 15 miliciens.

56. Trente-quatre cas de violences sexuelles ont été recensés à Bunia; plusieurs dizaines d'autres ont été enregistrés dans les provinces du Katanga, du Sud-Kivu, du Nord-Kivu, du Maniema, dans la Province orientale et la province de l'Équateur. À Bunia, dans l'Ituri, selon la MONUC, Médecins sans frontières a répertorié 900 viols au cours de l'année 2003. Le 17 juin 2005, plusieurs fillettes de 3 à 10 ans ont été violées par un civil, près de Kalemie au Katanga.

C. La situation des enfants

57. La situation des enfants en République démocratique du Congo reste très préoccupante. À l'occasion de la Journée de l'enfant africain, célébrée le 16 juin 2005 à Kinshasa, la Section de la protection de l'enfant de la MONUC a condamné le fait que les enfants comptent encore parmi les victimes des violations graves des droits de l'homme en République démocratique du Congo alors que l'intensité du conflit a baissé.

58. Selon le constat fait par une délégation de la MONUC/Lubumbashi, plus d'une centaine d'enfants sont employés dans une entreprise minière chinoise sise à Lubumbashi. Ils travaillent dans des conditions sanitaires dangereuses : leur travail consiste à nettoyer et à emballer les minerais destinés à l'exportation et s'effectue à mains nues, sans protection contre les poussières et les produits toxiques.

59. Le drame des enfants s'étend à l'infini : des enfants utilisés dans les conflits armés aux enfants de la rue et au massacre des enfants dits « sorciers ». Une prise en charge de la situation est plus que nécessaire.

D. Les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays

60. Selon le bureau du HCR à Kinshasa, la République démocratique du Congo occupe le troisième rang de pays d'origine des réfugiés au monde, avec 462 200 personnes, juste derrière le Soudan (730 600) et l'Afghanistan (2 084 900). Selon le HCR, il reste 150 000 réfugiés congolais en République-Unie de Tanzanie. Le problème de personnes déplacées à l'intérieur du pays est très préoccupant. Ainsi, pour l'Ituri, les statistiques de juillet 2005 font état de 208 705 personnes déplacées.

61. Au cours de la période de février à avril 2005, on a enregistré le retour dans leurs milieux d'origine à Kindu, Kalima et Kasongo dans la province du Maniema, de 285 personnes déplacées dans le cadre du Projet pilote de protection, réinsertion et reclassement social des déplacés (PP-PRRSD) du Ministère des affaires sociales en partenariat avec les institutions du système des Nations Unies.

62. Le 20 mai 2005, plus de 2 500 déplacés de guerre ont été rapatriés dans leur communauté d'origine à bord du bateau M/B *Inga* de la force navale, sur l'axe Kinshasa-Kisangani, via Mbandaka, Bumba et Lisala (Équateur).

E. La situation pénitentiaire

63. L'expert indépendant a visité, le 23 août 2005, le cachot de la police à Bunia, dont la capacité d'accueil est d'une trentaine de détenus. Cependant, 130 personnes de tous âges – et à tous stades de procédure (garde à vue, détention préventive, condamnés mineurs comme adultes) – y sont entassées.

64. La situation carcérale est déplorable, inhumaine, et les conditions de détention sont précaires. L'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus sont loin d'être respectées. Pas de nourriture décente, pas de soins de santé, pas de séparation des catégories et des cellules, absence totale de conditions d'hygiène. Malgré un effort louable d'ONGs telles que la Fraternité internationale des prisons, les moyens font cruellement défaut.

F. La liberté de circulation

65. De nombreuses embuscades ont été érigées sur les axes routiers dans la partie orientale du pays, particulièrement sur les routes Goma-Rutshuru et Goma-Masisi (Nord-Kivu), et la liberté de circuler est restreinte. Au Sud-Kivu, plus de 40 barrières sont érigées sur plusieurs axes routiers par des éléments des FARDC, des agents de l'Agence nationale de renseignements et des éléments des FDLR. Tous ces barrages constituent des lieux d'extorsion et de rançonnement des populations.

G. Les atteintes à l'intégrité physique, disparitions, traitements cruels et dégradants, la torture, les menaces de mort et la peine de mort

66. Au cours de la période de février à avril 2005, des cas de tortures et autres traitements cruels, inhumains et dégradants infligés aux particuliers ont été dénoncés.

67. Un prévenu a succombé suite aux tortures et traitements inhumains dont il a fait l'objet. De telles pratiques ont été répertoriées dans les prisons et cachots de Kinshasa, Masisi, Goma et Lubumbashi.

68. De février à avril 2005, deux condamnations à la peine de mort ont été rapportées, celle d'un militaire condamné par le Tribunal de garnison de Mbandaka (Équateur) et d'un autre par le Tribunal de garnison de Matadi (Bas-Congo).

69. De février à avril 2005, plusieurs personnes, en raison de leurs opinions politiques, ou celles des membres de leurs familles, ont fait l'objet de menaces et d'intimidations de la part des services de sécurité tant civils que militaires, principalement à Kinshasa et au Katanga. Plusieurs militants des droits de l'homme ont été visés, notamment le Bâtonnier Jean Claude Muyambo, président de l'ONG pour le développement « Solidarité Katangaise », du président de la « Voix des sans voix », Floribert Chebeya, et de certains militants des droits de l'homme à Bukavu, Goma, Butembo et Lubumbashi.

70. S'agissant des disparitions forcées ou involontaires, certains faits ont été portés à la connaissance de l'expert indépendant. En avril 2005, un journaliste-photographe menacé par les services de sécurité à Kinshasa a été porté disparu. De

même, le 12 février 2005, deux femmes ont été enlevées, chacune avec leur bébé, à Rubare (Nord-Kivu) et portées disparues.

71. Le 31 juillet 2005, un militant très engagé des droits de l'homme, Pascal Kabungulu, secrétaire exécutif de l'ONG « Héritiers de la justice », a été lâchement assassiné à son domicile par des hommes en uniforme, non autrement identifiés. Malgré les différentes pressions de la société civile, la commission d'enquête, mise sur pied par le Gouvernement, piétine faute de moyens.

IV. La justice, l'impunité et d'éventuelles solutions

A. La justice interne et l'impunité

72. L'appréciation que l'on peut faire du fonctionnement de la justice repose sur les conditions de travail et les moyens mis à la disposition du système judiciaire congolais.

73. Le montant global prévu pour le budget de la justice en 2004 a été de 482 485 milliards de francs congolais (soit 1 milliard 380 millions de dollars des États-Unis). Les dépenses de fonctionnement sont chiffrées à 3 milliards 14 millions de francs congolais, soit 0,7 % du montant total du budget.

74. Le ratio des effectifs du personnel judiciaire par habitant est très faible. En effet, si l'on divise l'effectif du personnel judiciaire strict par le nombre d'habitants, on obtient un ratio de 0,000027, ce qui est excessivement faible. De même, en divisant le nombre du personnel judiciaire strictement affecté au jugement par la superficie du pays estimée à 2 344 885 kilomètres carrés, on obtient 0,0005 magistrats pour 1 000 habitants au kilomètre carré.

75. Si l'on considère en outre les salaires des magistrats, ceux-ci varient entre 13 dollars des États-Unis pour un juge de paix et 30 dollars pour les magistrats hors classe de la Cour suprême et du parquet. Toutefois, il est important de noter que des primes mensuelles substantielles, allant de 350 à 500 dollars des États-Unis, sont versées à tous les magistrats. Ces primes sont 15 à 20 fois supérieures au salaire de certains fonctionnaires de la justice. Une autre distinction non moins négligeable doit être faite entre le magistrat rural démuné, exerçant dans des conditions extrêmement difficiles, et le magistrat urbain qui dispose d'un minimum [voir l'annexe II tirée du rapport d'audit organisationnel du secteur de la justice (mai 2004)].

76. L'expert indépendant a aussi remarqué que, en République démocratique du Congo, les greffiers exercent en même temps la fonction d'huissier

77. Des magistrats ont dénoncé leurs maigres salaires; certains ont attendu quatre à cinq ans pour en percevoir une petite avance. Dans ces conditions de travail, un magistrat est à la merci de ses justiciables. Il a été précisé à l'expert indépendant que les magistrats se faisaient transporter aux audiences par les justiciables. Il est évident que l'indépendance financière de la justice est primordiale pour le bon fonctionnement du système judiciaire.

78. Le 25 août 2005, l'expert indépendant a visité à Kinshasa, la salle d'audience de la Haute cour militaire, la plus haute juridiction militaire du pays, accompagné

du Premier Président de cette juridiction. La salle d'audience n'est qu'une simple tente ouverte à toutes les intempéries et la pluie.

79. Il est évident que dans ces conditions, la criminalité ne peut rencontrer de contre poids; le juge ne peut s'affirmer, et encore moins prononcer, des jugements indépendants, justes et équitables, puisqu'il est dépendant de ses justiciables pour ses déplacements au cours de ses enquêtes. Il n'a dans ces cas là aucune garantie de protection pour interpellier, arrêter, juger, condamner et emprisonner tel ou tel seigneur de guerre. Les juges et les magistrats n'ont pas la possibilité de prendre des décisions en toute liberté et d'être à l'abri des pressions politiques ou d'autres injonctions.

80. L'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant et impartial et celle d'un barreau indépendant sont des préalables essentiels pour assurer la protection des droits de l'homme et garantir l'absence de discrimination dans l'administration de la justice.

81. La justice interne est impuissante et manque de moyens. La voie indiquée actuellement, pour les juridictions fonctionnelles, est la Cour pénale internationale.

B. La Cour pénale internationale : de graves limites pour la lutte contre l'impunité

82. Le bureau du Procureur de la Cour pénale internationale a fait connaître son intention d'enquêter sur les multiples crimes relevant de sa compétence, commis en République démocratique du Congo après le 1^{er} juillet 2002. À ce jour, une représentation du bureau du Procureur a été installée à Kinshasa et a entamé ses enquêtes préliminaires.

83. Il ressort de ce qui précède que la Cour pénale internationale à elle seule ne peut répondre à la nécessité de connaître de tous les crimes et des graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis en République démocratique du Congo depuis près d'une décennie, dans la mesure où sa compétence se limite aux faits et actes commis après l'entrée en vigueur du Statut de Rome. Il est donc nécessaire d'instituer un mécanisme pouvant garantir non seulement une répression efficace des crimes de guerre et crimes contre l'humanité, mais également l'administration de la justice et la lutte contre l'impunité dans son ensemble.

C. Établissement d'un tribunal pénal international spécial ou des chambres criminelles mixtes

84. Afin de lutter contre l'impunité, ce qui s'impose pour que la paix puisse s'établir dans le pays, et en vue d'éviter l'émergence d'autres crimes, l'expert indépendant recommande la création d'un tribunal international spécial ou, à défaut, de chambres criminelles mixtes pour statuer sur les crimes commis depuis 1994, année retenue dans les résolutions de l'ONU pour ces infractions graves au droit humanitaire.

85. En vue de réduire les coûts d'une telle juridiction spéciale, certaines dispositions pourraient être prises : ladite juridiction pourrait siéger dans le pays,

plutôt au centre, afin de limiter les coûts de transferts des prévenus et des témoins; il pourrait être demandé à l'État d'accueil d'envisager de fournir les locaux et d'assumer certains coûts; la moitié au moins des magistrats et les trois quarts du personnel judiciaire seraient des citoyens de la République démocratique du Congo; les commissions d'office des avocats pourraient relever de l'État d'accueil. Ces questions devraient être réglées dans le cadre de ses accords bilatéraux.

86. Si la création d'une telle juridiction internationale se révélait impossible, l'on pourrait envisager des chambres criminelles mixtes pour la République démocratique du Congo qui relèveraient des cours d'appel et de la Cour suprême de justice.

87. Dans le cadre de la lutte contre l'impunité et la criminalité d'extrême gravité, il peut être préconisé des chambres criminelles mixtes près les cours d'appel avec un droit de recours (appel et cassation) devant une chambre ayant cette compétence mais qui relèverait de la Cour suprême :

a) Les chambres qui statuent en première instances pourraient relever de cinq cours d'appel dont une à Kinshasa et les quatre autres judicieusement installées sur le territoire en tenant compte de l'étendue du pays;

b) Les chambres qui statuent en première instance pourraient être composées de trois magistrats (deux nationaux et un étranger, ou vice versa);

c) La cour d'appel et de cassation pourrait être composée de trois magistrats (deux étrangers et un national, ou vice versa);

d) Le Ministère public fonctionnerait aussi pour les audiences et le travail selon les mêmes critères.

88. L'institution pourrait porter le nom de « Chambre criminelle mixte »; elle serait en effet chargée de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire de la République démocratique du Congo et les citoyens de la République démocratique du Congo présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins.

89. Une telle organisation serait plus souple et moins onéreuse s'il n'est pas possible d'opter pour la création d'un tribunal pénal international spécial; elle devrait néanmoins bénéficier du plein appui de la communauté internationale vu le présent dénuement du pays. Ces nouvelles chambres criminelles mixtes devraient en outre contribuer au redressement de la justice du pays (en termes d'effectifs, de formation, d'équipement, de conditions de vie et de travail).

V. Recommandations

90. **À toutes les parties congolaises, signataires ou non de l'Accord global et inclusif, l'expert indépendant recommande :**

- **De sensibiliser la population à une culture de paix, de tolérance, de réconciliation, de pardon, de fraternité, de cohabitation pacifique, d'intégration, d'unité nationale et de patriotisme; de la convaincre d'œuvrer pour la construction nationale, le refus de la discrimination sous toutes formes, et de lutter contre le défaitisme, la fatalité et le désespoir;**

- De prendre conscience de la nécessité, pour tous les acteurs politiques, de cultiver la culture du dialogue, le refus de la violence ou de l'incitation à la violence et à la haine ethnique.

91. Au Gouvernement d'unité nationale et de transition, l'expert indépendant recommande :

- Toutes mesures visant à affirmer et à consolider l'autorité de l'État, sur toute l'étendue du territoire;
- L'intégration effective, la réunification, le renforcement, l'équipement de l'armée et de la police;
- L'amélioration des conditions matérielles, intellectuelles et d'équipement présentement trop précaires et insuffisantes des institutions et des agents de l'État, en particulier de la magistrature, pour qu'elle puisse répondre avec efficacité aux besoins de la justice et de la lutte contre l'impunité;
- La lutte contre les trafics et les exploitations illégales des ressources naturelles;
- La lutte contre tous les crimes qui continuent d'être commis, en particulier, les viols et les violences sexuelles contre les femmes et les enfants, érigés en armes de guerre, et les incendies volontaires contre les habitations et les propriétés;
- La lutte contre l'utilisation qui persiste des enfants aux fins des guerres et de leurs connexités; la lutte contre les milices et groupes armés privés et leur réarmement;
- La lutte contre l'impunité qui engendre les crimes;
- La lutte pour la revalorisation de la femme, sa protection, son plein épanouissement;
- D'écarter du Gouvernement et des institutions, tous les auteurs présumés de crimes contre l'humanité et de graves violations des droits humains.

92. Au plan international, l'expert recommande :

a) À la communauté internationale :

- D'apporter un soutien à la transition pour permettre l'instauration de l'état de droit, d'une culture de la paix durable;
- D'apporter un appui à la restructuration, à l'intégration, au recrutement, à la formation, à l'équipement de l'armée, de la sécurité et de la police;
- De renforcer son soutien à la MONUC (effectif, financier, équipement) pour lui permettre d'être, à l'appui des FARDC, à la mesure des différents défis à relever concernant les crimes et troubles constants dans le pays et aux frontières;
- D'appuyer le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme en République démocratique du Congo dans l'exécution de ses programmes et activités;
- De fournir à l'expert indépendant, toute l'assistance nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat, compte tenu de l'immensité du pays et

des nombreux domaines relatifs aux droits de l'homme que recouvre son mandat.

b) À la Commission des droits de l'homme, à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social :

- Vu la situation exsangue de la justice en République démocratique du Congo et l'importance des crimes qui s'y perpétuent depuis plus d'une décennie, d'instituer par une décision du Conseil de sécurité un tribunal pénal international pour la République démocratique du Congo ou, à défaut, envisager la création de chambres criminelles mixtes au sein des juridictions congolaises déjà existantes pour connaître des crimes commis avant le 1^{er} juillet 2002.

Annexe I

Effectif du personnel judiciaire (Audit*)

Nombre de magistrats, greffiers et autres fonctionnaires

A.	Magistrats de siège	375
B.	Magistrats debout	1 575
		1 950
C.	Greffiers et huissiers	453
	Kinshasa	576
	Intérieur	1 029
D.	Secrétaires du parquet	496
	Kinshasa	336
	Intérieur	832
E.	Officiers de police judiciaire	289
	Kinshasa	161
	Intérieur	450
F.	Personnel pénitentiaire	209
	Kinshasa	150
	Intérieur	359
G.	Avocats	620
	Barreau de Kinshasa-Gombe	135
	Barreau de Kinshasa-Matete	755

* Rapport du professeur Joseph Mvioki, établi dans le cadre de la mission (cité dans le rapport d'Audit organisationnel du secteur de la justice, mai 2004).

Annexe II

Salaires mensuels des magistrats congolais au 15 mai 2003*

	<i>Francs congolais</i>	<i>Dollars É.-U.</i>
Cour suprême de justice		
Premier Président	12 600	30
Parquet général de la République		
Procureur général	13 425	32
Cour d'appel		
Premier Président	9 265	22
Parquet général		
Procureur général	9 265	22
Tribunal de grande instance		
Président	7 475	17,75
Parquet de grande instance		
Procureur de la République	12 175	29
Tribunaux de paix		
Juges de paix	5 990	14,26

* Annexe au rapport du professeur Akele, dans le cadre d'une mission préparatoire d'appui demandée par le PNUD, 1999, p. 39.

Annexe III

Personnalités/institutions que l'expert indépendant a rencontrées en août 2005

Kinshasa

- Le Ministre des affaires étrangères;
- Le Ministre des droits humains;
- Le Ministre des affaires sociales;
- Le Ministre de l'intérieur;
- Le Président de l'Assemblée nationale;
- Le Président du Sénat;
- Le Président de l'Observatoire national des droits de l'homme (ONDH);
- Le Président de la Commission électorale indépendante (CEI);
- Le Président de la Haute autorité des médias;
- Le Président de la Commission vérité et réconciliation;
- Le Président de la Commission de l'éthique et de la lutte contre la corruption;
- Le Président de la Commission permanente de réforme du droit congolais (trois rendez-vous pris auprès du Ministre de la justice ont été annulés à la demande de ce ministère),
- Le Premier Président de la Cour suprême;
- Le Premier Président de la Haute cour militaire;
- L'Auditeur général des FARDC;
- Le Procureur général de la République,
- Le Représentant spécial du Secrétaire général en République démocratique du Congo, William Swing; Directeur de la MONUC);
- Le Directeur du Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme (plusieurs réunions avec le Bureau);
- Les ambassadeurs;
- Les chargés de missions chargés de la coopération technique et bailleurs de fonds,
- le Directeur de la Section droits de l'homme (MONUC),
- Le Chef de la Section; protection de l'enfance (MONUC),
- Les chefs de missions du système des Nations Unies,
- Le FNUAP,
- L'UNICEF;

- Les organisations internationales;
- Le Secrétaire exécutif du PPRD
- Le Secrétaire exécutif de l'UDPS;
- Le Président du PALU;
- Le Vice-Président des Forces pour l'union et la solidarité (FONUS);
- Le chef de l'Église catholique,
- Le chef de l'Église protestante;
- Le chef de l'Église kimbanguiste,
- Les organisations nationales de promotion et de défense des droits de l'homme.

Bunia (Ituri)

- Madame le commissaire de district;
 - Le Président du Tribunal de grande instance et le Procureur de la République;
 - Le Président du Tribunal militaire et l'Auditeur militaire;
 - Le Commandant des FARDC;
 - Le Superviseur de la police;
 - Le Commandant de la Police nationale congolaise;
 - Le Commandant de la Brigade de l'Ituri;
 - La Directrice de la MONUC;
 - La Direction des droits de l'homme et de la protection de l'enfance;
 - Les ONG œuvrant dans le domaines des droits de l'homme;
 - Les membres du Bureau des collectifs des défenseurs judiciaires;
 - Visite de la prison centrale et visite du cachot du commissariat de police.
-